

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 153

Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer un avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association « les jardins des Cannes » en vue de la culture des jardins familiaux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suivant délibération N° 2011/76 en date du 14 avril 2011, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association « les Jardins des Cannes » en vue de la culture des jardins familiaux.

Cette convention a été signée par le Maire et le Président de l'association « les Jardins des Cannes » le 29 octobre 2011.

Dans la convention, il était précisé l'objet suivant à l'article 1 :

« La Ville d'AJACCIO met à disposition de l'association « Les Jardins des Cannes » le terrain communal cadastrés BO 479 d'une superficie de 2 073 m², ainsi que le local avec terrasse édifié d'une superficie de 230 m² ; précision étant faite que la surface dudit local est de 19, 90 m² »

La Convention en sa forme actuelle ne concerne donc que les parcelles à usage de jardins et le local associatif.

L'emprise des jardins familiaux comprend également une parcelle à vocation pédagogique d'une superficie de 300 m².

L'Institut pour le Développement et la Formation qui accompagne des jeunes de 16 à 25 ans inscrits à la formation « Parcours vers l'emploi » a proposé à l'association « les Jardins des Cannes » la mise en place d'un projet pédagogique autour du développement durable, de la biodiversité et de la pratique du jardin, qui pourrait être mis en place sur la parcelle pédagogique des jardins familiaux.

Dans un souci de cohérence de gestion de l'espace des jardins familiaux, il est opportun de modifier, par avenant, l'objet de la convention de mise à disposition signée le 29 octobre 2011 et de mettre également à la disposition de l'association « les Jardins des Cannes » la parcelle à vocation pédagogique.

L'article 1 de la convention sera donc modifié de la manière suivante :

ARTICLE 1 OBJET

« La Ville d'AJACCIO met à disposition de l'association « Les Jardins des Cannes » le terrain communal cadastrés BO 479 d'une superficie totale de 2 603 m² se décomposant comme suit :

- *Parcelles de jardins : 2073 m²*
- *Parcelle Pédagogique : 300 m²*
- *Local avec terrasse d'une superficie de 230 m² ; précision étant faite que la surface dudit local est de 19, 90 m² »*

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, maire-adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 27 Juin 2012,

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association « les jardins des Cannes » en vue de la culture des jardins familiaux, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME.



LE MAIRE,

Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012